

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_24

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE BISE-UBINE – RD222A

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par la société DAZZA & CIE - 74500 EVIAN-LES-BAINS pour les travaux de remplacement de coffret de raccordement électrique, route de Bise-Ubine – RD222A.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Bise-Ubine – RD222A,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 11 au 26 avril 2024, la circulation sur la route de Bise-Ubine – RD222A sera réglée par alternat par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Société DAZZA & CIE - 74500 EVIAN-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 10 avril 2024

Le Maire,
Ange MEDORI

